



## **Règlement bio, encore une chance d'aller plus loin**

**Paris, 22/05/2018. Le nouveau règlement bio européen a définitivement été approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres. Ces nouvelles règles s'imposeront à tous les producteurs et productrices bio européens à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Après 4 ans de négociations, de belles victoires ont été remportées, comme sur les semences populations, mais le renforcement franc du niveau d'exigence que la FNAB appelait de ses vœux n'est pas arrivé.

Des améliorations restent encore possibles, il faut les saisir.

### **La Commission doit limiter les risques d'industrialisation des élevages bio**

D'ici mi 2020 la Commission Européenne va adopter des actes secondaires qui définiront les pratiques et règles de production issues du nouveau règlement. C'est une nouvelle occasion de renforcer le cahier des charges, notamment sur la filière volailles.

Dans certains pays d'Europe, comme en Italie, des élevages de poules pondeuses à 150 000 places voient le jour. En France, on compte déjà des élevages bio à 24 000 poules.

La FNAB demande à la Commission Européenne d'encadrer la configuration des bâtiments et des parcours extérieurs en poules pondeuses et en volailles de chair. *"Il faut absolument freiner cette course à l'agrandissement"* explique David Léger, secrétaire national volailles à la FNAB. *"Nous défendons une limitation à 9 000 poules pondeuses par exploitation pour garantir l'accès effectif des poules au plein air et le respect du lien au sol, principe clé de l'autonomie de nos fermes"*.

Pour limiter la taille des élevages de volailles et d'œufs, la Commission européenne peut fixer un maximum de 1 500 m<sup>2</sup> par exploitation en poules pondeuses avec des bâtiments de 1000 m<sup>2</sup>, et de 1600 m<sup>2</sup> en poulets de chair avec des bâtiments de 480 m<sup>2</sup>.

### **Mieux impliquer la société dans la définition des règles de l'agriculture biologique**

*"Ceux qui veulent le développement de l'agriculture biologique par l'intensification des pratiques se trompent. Le cahier des charges bio a été construit avec des consommateurs, leur confiance est la clé de la pérennité du modèle. On ne développera pas l'agriculture biologique en rognant sur la cohérence et la qualité de nos pratiques"* estime Guillaume Riou, président de la FNAB.

**Parce que la démarche biologique ne pourra pas s'exclure de la réflexion collective sur la montée en qualité exigée par la société, la FNAB demande plus d'ouverture du Comité national de l'agriculture biologique aux associations de défense des consommateurs et aux associations de défense du bien-être animal.**

#### Contact presse :

Jean-François VINCENT, président de Bio Centre 06 19 90 46 30

Guillaume RIOU, président de la FNAB – 06 30 09 56 56

David LEGER, secrétaire national Volailles de la FNAB - 06 85 37 26 45

Fiona MARTY, chargée des affaires européennes de la FNAB – 01 43 38 18 71

La FNAB publie une courte vidéo qui synthétise les enjeux autour de ce nouveau règlement. En ligne sur la chaîne Youtube de la FNAB : <https://youtu.be/eYUUhsCL-kg>